

Sans Objet





**Direction des Finances et des Achats**  
Sous-Direction du Budget  
Service de la synthèse budgétaire (SSB)

**OBJET** : Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

**2021 DFA 58**

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2512-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;

Vu les articles L.2512-20 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2021 DFA 58 en date du  
par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du  
rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de  
la  
1<sup>ère</sup> commission,

**Délibère :**

Article 1 : Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris.